

**Question écrite n° 1361 de Madame la Députée Valérie WARZEE-CAVERENNE à la Vice-Première Ministre et Ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances a Ministre de l'Intérieur concernant le site Obspol créé par la Ligue des droits de l'homme**

**QUESTION :**

La Ligue des Droits de l'Homme (LDH) sensibilise le public au respect de ces droits (violences institutionnelles, accès à la justice, respect des minorités, droit des femmes...), interpelle le pouvoir politique et s'investit dans la formation des adultes (dans le cadre de ses activités d'éducation permanente) et dans la mise sur pied d'outils pédagogiques et de formations à l'attention des acteurs de l'éducation. C'est une association reconnue d'éducation permanente, indépendante, pluraliste et interdisciplinaire. La Ligue a décidé de créer en mars 2013 un site d'observation qui permettrait de « récolter des informations sur les agissements et attitudes de la Police ». Les données recueillies permettront d'établir une typologie et une cartographie indiscutables des actes d'agression.

- Comment interprétez-vous l'action de la LDH qui tente à faire croire que ce site invitant au témoignage anonyme rencontre un besoin impérieux dû à l'absence de suivi potentiel pour les plaintes ? L'indépendance du comité P serait donc remise en question par cette asbl ?

Alors que la Ligue des droits de l'homme signale recevoir trois à quatre plaintes par semaine pour des violences policières, le principal syndicat policier rétorque que ces chiffres ne font que confirmer les statistiques officielles "scientifiquement prouvées" du Comité P et du Conseil de discipline de la police.

- Confirmez-vous ces informations chiffrées montrant que la violence policière est un phénomène marginal", qui touche 0,4% des 40.000 policiers ou 0,002% des 10 millions d'interventions policières annuelles. "La violence totalement gratuite ne concerne que 5 cas par an"

Le SLFP-Police rappelle que les policiers sont eux-mêmes victimes de violences et invite la Ligue des droits de l'homme à lutter de manière globale contre la violence. La violence subie par les policiers concernerait quant à elle plus de 7.500 cas par an. Il faut reconnaître que la police évolue dans un environnement anxiogène, toujours plus soumis aux lois de la jungle urbaine, du grand banditisme et de l'insécurité en milieu rural.

- Pourquoi les policiers lorsqu'ils sont, eux-mêmes victimes de violences, ne feraient-ils pas appel au service de la LDH ? Ne pourriez-vous pas analyser avec cette association les modalités d'une analyse croisée de l'augmentation de la violence en général ?

Quand elles existent, les violences policières doivent être dénoncées. Il en va de la crédibilité même de la police et de sa légitimité auprès des citoyens. Mais j'ai le sentiment

que les comportements de passages à tabac dénoncés par la LDH qui feraient l'objet d'une omerta restent limités.

- Comment expliquez-vous ce décalage entre l'alarmisme avec lequel la LDH dénonce cette violence policière et la perception de courtoisie de la part des agents de police perçue dans le grand public ?

Enfin, pour justifier la mise en place de ce site, la LDH évoque des violences répercutées dans la presse par ses propres communiqués ou conférences de presse et notamment, celle relatant la situation vécue par l'actuel Président de la Ligue lui-même, Alexis Deswaef, qui ne fut pas épargné par la Police.

- Ne trouvez-vous pas intéressant d'interpeller votre collègue ayant la Tutelle au sein de la Fédération Wallonie Bruxelles sur le projet que porte cette association sur base, notamment, de l'expérience vécue par son propre président ?

## **REPONSE :**

25/04/2014, 20132014

1. a) Ce site Internet peut être une intéressante source d'information pour les autorités, mais il doit être examiné avec la prudence requise, vu la méthode utilisée.

b) Au contraire, l'indépendance et la neutralité du Comité P qui est au service du pouvoir législatif pour l'assister dans sa mission de contrôle du pouvoir exécutif, sont garanties dans la loi organique et dans son organisation.

2. Le Comité P agit de manière indépendante et neutre au service du pouvoir législatif afin d'assister ce dernier dans son contrôle du pouvoir exécutif. Le Comité P intervient en qualité d'institution externe, tant à l'égard du pouvoir exécutif (ministres, bourgmestres, collèges de police, ...) que des services de police (polices fédérale et locale, services spéciaux d'inspection, ...) et est chargé du contrôle du fonctionnement global des services de police et de l'exercice de la fonction de police par l'ensemble des fonctionnaires compétents des services de police, d'inspection et de contrôle. Etant donné l'indépendance et la neutralité qui caractérisent le fonctionnement du Comité P ainsi que la grande expertise dont il dispose, je n'ai aucune raison de mettre en doute les résultats de ses enquêtes.

3. En ce qui concerne cette question, nous ne disposons d'aucune information. La plupart des incidents dont des fonctionnaires de police sont victimes sont bel et bien signalés, mais ils le sont par les moyens appropriés et connus.

4. Les autorités exercent un contrôle sur les services de police et ce, de différentes manières. L'image que nous en obtenons est fiable. Cette question devrait être posée à la Ligue des Droits de l'Homme. 5. Je ne comprends pas bien cette question, dans la mesure où tant la matière des ASBL que de l'ICT sont de compétence fédérale.

**J.MILQUET**

